



Consultation sur l'avenir de la forêt

MÉMOIRE

Déposé au ministère des Ressources naturelles et des Forêts
le 11 avril 2024



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement

La **force d'un réseau** au service
de l'**environnement** et du **développement durable**



Recherche

Sébastien Caron, directeur général, Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord

Jacinthe Châteauvert, présidente, Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue

Bérénice La Selve, chercheuse, Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement (RNCREQ)

Patrick Morin, directeur général, Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Martin Paulette, vice-président, Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

Mélanie Pelletier, coordonnatrice, Conseil régional de l'environnement de la Capitale-nationale

Martin Vaillancourt, directeur général, RNCREQ

Rédaction

Bérénice La Selve, chercheuse, Regroupement national des Conseils régionaux de l'Environnement (RNCREQ)

Patrick Morin, directeur général, Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

Maison du développement durable #380A

50, rue Sainte-Catherine Ouest

Montréal, QC, H2X 3V4

514 861-7022

www.rncreq.org

Table des matières

Table des matières.....	3
Présentation du RNCREQ et des CRE.....	4
Introduction.....	5
1. Recommandations générales.....	5
1.1 Aménagement écosystémique.....	5
1.2 Rééquilibrage des différents bénéfices que la société tire de la forêt.....	7
1.3 Application du principe de précaution dans le calcul de possibilité forestière.....	7
1.4 Reconnaissance de la capacité de captation carbone des forêts.....	8
1.5 Gestion régionalisée des forêts.....	8
2. Questionnaire de consultation.....	9
THÈME 1. AMÉNAGEMENT DURABLE ET PRODUCTIVITÉ DES FORÊTS.....	9
THÈME 2. APPROVISIONNEMENT EN BOIS.....	11
THÈME 3. CONCILIATION DES USAGES.....	13
THÈME 4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RETOMBÉES RÉGIONALES.....	13
Conclusion.....	15
Récapitulatif des recommandations.....	15
Bibliographie.....	18

Présentation du RNCREQ et des CRE

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) existent au Québec depuis plus de trente-cinq ans. Dès les années 70, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et dans l'Est-du-Québec, des groupes environnementaux se sont réunis pour créer un organisme régional de concertation en environnement. À partir de la fin des années 80, c'est au tour des régions de Québec, de l'Estrie, de la Montérégie, de l'Outaouais, de Chaudière-Appalaches, de Lanaudière et de la Côte-Nord de fonder leur CRE.

Présents aujourd'hui sur tout le territoire (sauf dans le Nord-du-Québec), les dix-sept CRE interviennent en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement dans chacune des régions du Québec. Par leurs actions, ils favorisent l'intégration des préoccupations environnementales dans les processus de développement et contribuent à harmoniser la préservation de l'environnement, l'équité sociale et le développement économique. Ils privilégient une approche constructive axée sur les solutions, par la concertation, l'éducation et la sensibilisation, en tenant compte des réalités locales et régionales. Ils défendent des valeurs fondamentales comme la solidarité, l'équité et le respect.

Par leurs actions, les CRE contribuent à harmoniser qualité de l'environnement, équité sociale et développement économique.

Organismes autonomes issus du milieu, les CRE sont reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. Ils ont également le mandat de contribuer à la définition d'une vision globale du développement durable au Québec et de favoriser la concertation entre les organisations de leur région. Les CRE comptent ensemble près de 1 500 membres – principalement des groupes environnementaux, des organismes parapublics et municipaux, ainsi que des citoyens et des entreprises.

Le RNCREQ : un réseau unique d'acteurs influents dans le domaine de l'environnement

Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) a, quant à lui, pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions publiques en leur nom. Reconnu pour la rigueur de ses interventions, le RNCREQ œuvre dans la plupart des grands dossiers environnementaux : changements climatiques, protection de la biodiversité, matières résiduelles, santé des lacs, gestion de l'eau, énergie, forêts, etc.

Le RNCREQ a pour mission de contribuer à la définition d'une vision nationale du développement durable au Québec, de représenter l'ensemble des CRE et d'émettre des opinions en leur nom.

Au fil des années, le Regroupement des CRE a développé une expertise qui non seulement alimente les consultations et les débats publics mais qui lui permet aussi de contribuer aux initiatives locales et d'accompagner les décideurs régionaux dans leurs démarches vers un développement durable

Introduction

En novembre 2023, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina, annonce la réalisation, à l'hiver 2024, d'une démarche intitulée Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt.

Ces consultations se sont déroulées dans toutes les régions forestières du Québec avec l'objectif d'élaborer "une vision d'avenir partagée entre les divers intervenants et intervenantes et d'identifier des solutions d'adaptation, notamment aux changements climatiques, pour assurer la pérennité du secteur forestier."

Selon les résultats de ces consultations, le gouvernement pourrait envisager une modification du régime forestier, qui dépend de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADF).

Cette Loi est en vigueur depuis le 1er avril 2013, et a déjà fait l'objet de 26 mesures administratives suite au dépôt à l'automne 2020 du bilan de l'aménagement durable des forêts portant sur la période 2013-2018, pour, selon le communiqué de presse du ministère, "améliorer l'environnement d'affaires et favoriser la compétitivité des entreprises."

Suite aux Tables de réflexion, "de nouvelles mesures pourraient être envisagées."

Le 5 septembre 2023, le Forestier en chef encourageait le gouvernement à entreprendre une réflexion sur l'aménagement forestier dans le cadre de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques. Le Gouvernement reprend ces considérations en indiquant dans son communiqué de presse que "La gestion de la forêt doit dorénavant être pensée comme un tout intégré afin de diminuer les risques et de préserver la biodiversité, les espèces menacées et les avantages socioéconomiques."

Le RNCREQ félicite le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (le MRNF) pour la tenue de cette consultation qui permet une réflexion de fond que nous souhaitons voir depuis longtemps.

Cependant force est de constater que la stratégie Caribou est la grande absente de ces consultations, reportée maintes fois par le gouvernement et toujours en attente au moment du dépôt de ce mémoire. La conservation du caribou, symbolique de la protection de toute la biodiversité, est un enjeu d'importance dans la gestion des forêts et nous aurions souhaité que sa publication précède les consultations afin de pouvoir l'intégrer aux discussions.

De plus, les CRE ont fait l'observation générale durant les consultations régionales que la diversité des acteurs régionaux n'était pas suffisamment représentée, et qu'un plus grand nombre d'invité-es aurait permis d'enrichir la discussion.

Le RNCREQ va présenter dans ce mémoire des recommandations visant à pallier ces manquements, et visant le renforcement de la durabilité de nos forêts.

1. Recommandations générales

Le nombre de personnes participantes n'était pas à la hauteur de l'enjeu et il aurait été nécessaire d'étendre les invitations à davantage d'acteurs.

Cette consultation ayant été organisée par le ministère central, le RNCREQ est d'avis que les directions régionales du MRNF auraient pu fournir des listes d'invité-es plus complètes et recommande de s'appuyer davantage sur leur expertise pour définir les orientations à venir.

1.1 Aménagement écosystémique

Les CRE ont constaté durant les consultations régionales qu'un certain nombre d'acteurs souhaitent voir une refonte totale du régime forestier qui impliquerait notamment la fin de l'aménagement écosystémique.

Le concept de l'aménagement écosystémique est au cœur de la LADF ; il permet d'assurer le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes en diminuant les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle.

Le RNCREQ constate que, depuis sa mise en place, l'aménagement écosystémique n'a été appliqué que partiellement et "en pièces détachées" selon les mots du Forestier en chef, car la rentabilité des opérations prime généralement sur la qualité écosystémique de l'aménagement.

Le RNCREQ est fortement convaincu que tous les problèmes abordés dans le cahier du participant, notamment l'adaptation et la lutte aux changements climatiques (feux de forêt, changements de la composition des peuplements forestiers futurs...) peuvent être traités à l'intérieur du régime existant.

Le RNCREQ est donc d'avis que les bases du régime forestier actuel (l'aménagement forestier durable reposant sur l'aménagement écosystémique) sont bonnes, mais inadéquatement appliquées depuis son instauration. Bien qu'il semble évident que les changements climatiques nous imposent de revoir certains paramètres de l'aménagement écosystémique tels que les cibles en composition des peuplements, le RNCREQ demeure convaincu de la pertinence d'appliquer rigoureusement le régime sans l'édulcorer.

De plus, le RNCREQ s'inquiète de constater que, si l'aménagement écosystémique prévoit d'importantes cibles de conservation des vieilles forêts, cela pourrait ne pas être le cas des autres systèmes d'aménagement qui seraient considérés.

Or, il a été démontré¹ que la résilience des écosystèmes forestiers face aux variations environnementales est liée, en grande partie, à la complexité de leur composition : diversité en espèces, en âges, en biodiversité, en structures, en strates, en habitats, en bois mort et autres attributs. Il est donc probable que les forêts longévives peu perturbées, établies depuis longtemps et ayant déjà connu de nombreux fléaux, résisteront mieux aux nouveaux changements que les peuplements simplifiés par l'intervention humaine.

Enfin, le RNCREQ est d'avis qu'un changement complet de régime ferait reculer son application de 20 ans.

Le RNCREQ recommande de conserver l'approche d'aménagement écosystémique, et de l'appliquer de manière rigoureuse partout au Québec en tenant compte des réalités locales et en conservant de vieilles forêts témoins, peu ou pas exploitées, comme référence pour les traitements à appliquer en forêt aménagée.

Le RNCREQ recommande d'appuyer la réflexion sur la modification de certains paramètres de l'aménagement écosystémique sur le [mémoire](#) "L'aménagement écosystémique des forêts dans le contexte des changements climatiques" déposé au gouvernement du Québec en 2017 par un comité d'expert-es.

Le RNCREQ constate que la migration assistée est fréquemment présentée comme une solution pour aider les forêts à s'adapter aux changements climatiques. Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une pratique écosystémique, car les plantations restent des écosystèmes simplifiés à risques d'échec important. Le RNCREQ est d'avis que cette pratique est risquée, nécessite beaucoup de recherche et est encore trop mal connue pour être mise en application.

1

<https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/amenagement/amenagement-ecosystemique-changements-climatiques-raport-experts.pdf>

Le RNCREQ recommande de poursuivre la recherche sur la migration assistée, particulièrement en ce qui concerne l'introduction d'espèces non naturellement présentes sur le territoire, et d'attendre d'avoir obtenu des résultats probants avant la mise en place de cette pratique à grande échelle.

1.2 Rééquilibrage des différents bénéfices que la société tire de la forêt

La population québécoise s'attend à retirer une grande variété de bénéfices de la forêt tels que le récréotourisme, les produits forestiers non ligneux (PFNL), la chasse, la pêche, la conservation de la biodiversité, la récolte du bois, ou encore des services écosystémiques tels que la régulation du cycle de l'eau ou la captation de carbone.

Dans ce contexte, la prépondérance de l'industrie forestière dans les usages de la forêt pose question. En effet, le maintien de la possibilité forestière se retrouve souvent en opposition avec les autres bénéfices et devient un obstacle à leur prise en compte. Afin de répondre équitablement aux diverses attentes de la population québécoise, un rééquilibrage des usages de la forêt nous paraît incontournable.

De plus, certaines études démontrent l'importante réduction de la part de l'industrie forestière dans l'économie québécoise ainsi que l'importance des subventions dont elle bénéficie (IRIS, 2020²), et dont elle continue à bénéficier selon le budget provincial publié en mars 2024.

Le RNCREQ est d'avis que les collectivités locales ont besoin de soutien dans la transition vers une plus grande diversité d'activités économiques. Il importe donc d'identifier, en collaboration avec l'industrie forestière, les développements qui lui permettront d'optimiser les procédés de récolte et d'augmenter la qualité du bois et sa valeur afin de découpler sa prospérité de la possibilité forestière.

Le RNCREQ recommande que le gouvernement du Québec remette en question la prépondérance des intérêts de l'industrie forestière dans le financement de l'aménagement du territoire afin de prendre en compte les autres bénéfices attendus de la forêt par la société.

Le RNCREQ recommande que le gouvernement optimise ses investissements dans l'industrie forestière en tenant compte de la nouvelle réalité climatique et socio-économique des usages de la forêt.

Le RNCREQ soutient la recommandation suivante de Nature Québec : "Amorcer la création d'un plan de transition juste du secteur forestier et de diversification économique des communautés forestières, dans un processus de cocréation avec les parties prenantes."

1.3 Application du principe de précaution dans le calcul de possibilité forestière

Le RNCREQ est préoccupé par l'absence de marge de manœuvre dans le calcul de la possibilité forestière.

Face à l'incertitude des changements climatiques et aux incidents imprévus pouvant affecter les forêts, le RNCREQ est d'avis que le principe de précaution s'impose dans le calcul de la possibilité forestière tout comme dans les attributions de bois aux bénéficiaires qui en découlent, et qu'une marge de prudence doit être conservée pour assurer un flux de bois régulier et prévisible. L'exemple des feux récents a démontré l'importance d'être prudent a priori plutôt que d'avoir à réagir a posteriori en réduisant la possibilité. De plus, le maintien des possibilités en l'état est en opposition directe avec les autres usages tel que la conservation, et donc avec l'objectif gouvernemental de 30% d'aires protégées pour 2030.

² https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Forets_WEB.pdf

Le document de consultation établit que l'attribution est toujours en-deçà de la possibilité, cependant le RNCREQ est d'avis que cette marge n'est pas suffisante pour faire face aux différents risques, et qu'une marge traduisant le principe de précaution doit être prévue dans le calcul de la possibilité forestière afin de faire face aux enjeux tels que les aléas climatiques, les espèces en péril, les épidémies, les besoins en conservation, etc.

La [Stratégie d'aménagement durable des forêts](#) du Gouvernement, dont une mise à jour est attendue, abonde dans le même sens puisqu'elle prévoit dans son orientation 4, objectif 1 de "tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières" (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2015, p.19).

Le RNCREQ recommande d'associer à la possibilité forestière une plage de valeurs et/ou une marge pour faire face aux besoins de conservation et à ceux des espèces en péril, ainsi qu'aux aléas tels que les risques climatiques ou les épidémies.

Le RNCREQ recommande de retrancher les projets d'aires protégées des calculs de possibilité forestière.

1.4 Reconnaissance de la capacité de captation carbone des forêts

Les forêts sont le plus grand puits de carbone terrestre.

Le RNCREQ est d'avis que la production forestière peut contribuer à la décarbonation de façon importante en s'abstenant de couper certaines forêts.

En effet, certaines forêts sont des puits de carbone bien plus importants que la moyenne. Il s'agit principalement des tourbières boisées, des vieilles forêts complexes et des forêts à composition diversifiée, qui captent beaucoup de carbone dans leur sol lorsqu'elles sont peu exploitées.

Le RNCREQ est donc d'avis que, pour maximiser le service de captation du carbone fourni par les forêts, il importe de conserver les forêts-puits de carbone au plus proche de leur état naturel.

Cette pratique contribuera par la même occasion à la résilience des forêts face aux perturbations et à la conservation d'une biodiversité fragile, riche et peu commune, ainsi que d'habitats d'espèces menacées tel que celui du caribou.

Le RNCREQ est également d'avis que le remplacement de l'acier et du béton (gros émetteurs de GES) par du bois est une solution prometteuse qui mérite d'être développée.

Le RNCREQ recommande d'adapter les normes et conditions qui encadrent l'usage du bois en construction pour encourager le remplacement de l'acier et du béton par du bois et ainsi réduire les émissions de GES du secteur de la construction et favoriser la séquestration du carbone.

Le RNCREQ recommande de prendre en considération la capacité de stockage carbone des forêts et d'exclure des possibilités les forêts qui offrent la meilleure performance de stockage à long terme.

Le RNCREQ recommande d'utiliser les technologies en développement qui permettent de simuler dans la planification à moyen et long terme les effets des interventions sur les flux de carbone forestier, dans une optique d'optimisation de la contribution des forêts à la lutte contre les changements climatiques.

Le RNCREQ recommande de prendre en considération les aires protégées comme puits de carbone forestier en tant que forêts complexes qui captent le carbone dans leur sol.

1.5 Gestion régionalisée des forêts

Le RNCREQ est d'avis que la gestion des forêts doit être plus réceptive aux préoccupations locales et qu'elle devrait intégrer une échelle de gouvernance régionale.

De plus, les efforts de gestion intégrée du territoire forestier sont vains si une activité a préséance sur toutes les autres, comme c'est actuellement le cas avec la récolte du bois.

Le RNCREQ recommande de donner aux directions régionales des ministères concernés la latitude de planifier de manière réellement intégrée le territoire public aux niveaux forestier, minier et énergétique ainsi que les autres usages (conservation, récréotourisme, villégiature...).

Financement de la participation aux tables GIRT

Alors que la complexité des stratégies et plans gouvernementaux sur les forêts augmente, les parties prenantes (à l'exception de l'industrie) ont de moins en moins de moyens pour les commenter. Bien que les CRE soient nommés dans la LADF comme parties prenantes des tables GIRT, leur participation ne fait l'objet d'aucun soutien financier. À l'époque de l'existence des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT), le Programme de développement régional et forestier (PDRF), un programme du MRNF, était utilisé à cette fin dans certaines régions. Cependant, ce financement n'existe plus depuis plusieurs années.

Le RNCREQ recommande que le ministère se dote d'un fonds pour financer la participation des OBNL et divers groupes d'intérêt aux tables GIRT.

Une telle régionalisation de la gestion forestière requiert aussi une participation des différents acteurs de la société civile intéressés par le territoire non seulement au niveau opérationnel des TGIRT mais aussi au niveau stratégique, à l'échelle d'une région et de plusieurs unités d'aménagement. Cette échelle permettrait de traiter des grands enjeux et d'assurer un réel arrimage entre le territoire privé et public.

Le RNCREQ recommande de rétablir une instance régionale en ce sens, à l'image des défuntes Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).

2. Questionnaire de consultation

Le RNCREQ propose ci-dessous des réponses au questionnaire présenté dans le cahier du participant. Ces réponses s'appuient en grande partie sur le commentaire général ci-dessus.

THÈME 1. AMÉNAGEMENT DURABLE ET PRODUCTIVITÉ DES FORÊTS

Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

En réponse à la recommandation du Forestier en chef (revoir les bases de l'aménagement forestier afin de l'adapter aux défis du futur), comment l'approche d'aménagement des forêts devrait-elle être adaptée pour qu'elles soient plus résilientes face aux changements climatiques?

Le RNCREQ renvoie ici au point 1.1 sur le maintien du régime d'aménagement écosystémique, et enjoint le MRNF à la prudence en ce qui concerne les pratiques de migration assistée.

Le RNCREQ renvoie également au point 1.3 sur l'application du principe de précaution au calcul de la possibilité forestière.

Sous-thème 2. Productivité des forêts

1. Dans quelle mesure seriez-vous favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier si cela permettait d'approvisionner les usines avec le même volume, sur un plus petit territoire, tout en ajoutant des territoires protégés pour la biodiversité et l'atteinte des cibles de conservation?

Le RNCREQ est favorable à cette intensification dans la mesure où elle est développée en équilibre avec la conservation des écosystèmes, comme cela a été le cas dans la démarche du Bas-Saint-Laurent. Le RNCREQ est également favorable aux Aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) à condition qu'elles respectent l'aménagement écosystémique et que les opérations qui s'y déroulent soient conformes aux exigences de la norme de certification FSC.

Le RNCREQ recommande que l'intensification de la production forestière soit conforme aux exigences de la certification FSC.

2. Comment la production forestière pourrait-elle contribuer davantage à la séquestration de carbone et à la décarbonation de l'économie du Québec?

Le RNCREQ est d'avis que la mise en valeur de la capacité de captation du carbone des forêts, une gestion optimisée des flux de carbone et la mise en valeur du matériau bois dans la construction (point 1.4) permettraient à l'industrie de contribuer davantage à la séquestration de carbone.

Le RNCREQ est également d'avis qu'il faut encourager le développement de la biomasse forestière résiduelle en remplacement de combustibles fossiles, tel qu'expliqué dans son [mémoire](#) sur la performance environnementale des bâtiments (2024) et sur [l'encadrement et le développement des énergies propres](#) (2023). (voir également Thème 4, sous-thème 2).

3. En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment devrait se faire la mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public?

Le RNCREQ est d'avis que ce zonage devrait se faire en concertation avec le milieu régional.

Le zonage du secteur à aménagement intensif (AIPL) et de la conservation permet d'optimiser les efforts et les investissements et peut aussi aider à cibler les secteurs où la fermeture des chemins est à envisager. Les compartiments d'organisation spatiale³ (COS) pourraient être mis à profit comme piste de réflexion pour le zonage, dans le sens où l'aménagement pourrait être intensifié à proximité des usines et des travailleurs afin de réduire la pression sur les sites plus éloignés et de permettre une meilleure connectivité écologique en reliant les noyaux de conservation.

Le RNCREQ est en faveur du zonage du territoire forestier (intensif, conservation, extensif ou aménagement en triade) dans la mesure où celui-ci est élaboré en concertation avec le milieu, notamment les Premières Nations.

Sous-thème 3. Accès au territoire forestier public

1. Quels changements devraient être apportés à la gestion du réseau de chemins multiusages en forêt publique et pourquoi?

2. Qui devrait assumer le financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en forêt publique, et qui devrait être responsable de son entretien et pourquoi?

³ Les compartiments d'organisation spatiale sont des subdivisions de l'unité d'aménagement d'une taille supérieure à 30 km² pour la pessière.

https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/4-5_organisation-spatiale.pdf

3. Dans quel contexte le démantèlement de chemins devrait-il être préconisé à la suite de l'aménagement forestier et pourquoi?

Le RNCREQ renvoie au point 1.4 sur l'aménagement écosystémique.

Le RNCREQ recommande d'optimiser l'usage des chemins afin de réduire leur quantité, car les chemins engendrent la perte et la fragmentation de l'habitat d'espèces telles que le caribou.

Le RNCREQ recommande de prévoir la fermeture des chemins dès leur planification.

THÈME 2. APPROVISIONNEMENT EN BOIS

Sous-thème 1. Planification forestière

1. Quels changements pourraient être apportés au processus de planification forestière pour permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière?

Le RNCREQ renvoie ici au point 1.3, "Application du principe de précaution dans le calcul de possibilité forestière".

Le RNCREQ insiste ici sur le fait qu'il ne faut pas opposer le maintien de la possibilité forestière aux autres impératifs, tels que ceux de la conservation. Une voie de passage peut être trouvée pour que l'industrie forestière continue à prospérer tout en respectant certains critères de durabilité.

2. Quelles améliorations pourraient être apportées au format, au contenu et au processus des plans d'aménagement forestier produits par le Ministère?

Le RNCREQ renvoie au point 1.5, "gestion régionalisée des forêts", et insiste sur le besoin d'expertise technique dans chaque région pour analyser adéquatement ces plans, ainsi que sur les moyens financiers nécessaires pour ce faire.

Sous-thème 2. Contribution de la forêt privée

1. Quelles améliorations aux conditions de mise en valeur et de mise en marché des bois des forêts privées pourraient être apportées pour favoriser leur contribution au développement durable (social, environnemental et économique)?

Le RNCREQ est d'avis que l'exploitation de la forêt privée apporte toutes sortes d'avantages socio-économiques complémentaires à ceux de la forêt publique. Puisqu'elle se situe près des usines et des travailleurs, elle peut jouer un rôle clé dans une stratégie d'intensification. Évidemment, cette contribution doit être faite en s'assurant de conserver les fonctions de conservation et de connectivité écologique de la forêt privée.

Pour ce faire, il faut que les plans d'aménagement forestier (PAF) prennent en compte notamment les habitats des espèces en péril. Voici en exemple de [fiches](#) que l'Agence forestière de la Montérégie propose d'ajouter aux PAF afin de s'assurer qu'ils prennent en compte les enjeux d'habitats et de protection des espèces forestières les plus précieuses.

Le RNCREQ est d'avis que la forêt privée peut contribuer non seulement à l'aménagement intensif mais aussi à la conservation, en fonction des intérêts des propriétaires.

Le RNCREQ recommande d'accroître l'accompagnement aux propriétaires de forêt privée dans leurs pratiques d'aménagement et de conservation en leur offrant notamment des outils adaptés.

2. Quels changements pourraient être apportés au cadre légal et réglementaire applicable aux forêts privées pour favoriser leur mise en valeur?

LE RNCREQ recommande de rétablir une application plus rigoureuse du principe de résidualité⁴ de l’approvisionnement en bois provenant de la forêt publique, surtout dans les régions où la forêt privée domine.

Le RNCREQ est d’avis qu’il ne faut pas juste chercher à maximiser la possibilité forestière en forêt privée, mais qu’il faut y pratiquer une sylviculture de connectivité écologique.

Le développement de la possibilité forestière en terre privée pourrait être encadré via l’ajout de prescriptions sylvicoles aux aides financières permises par les Agences forestières, tel que le propose ce [Guide](#) sur la foresterie au Centre du Québec.

Sous-thème 4. Droits forestiers consentis

1. Quelles améliorations pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants?

2. Le Ministère devrait-il délivrer d’autres types de droits ou encadrer l’accès à d’autres ressources? Si oui, lesquels et selon quelles conditions?

Le RNCREQ renvoie au point 1.2 sur le rééquilibrage des différents bénéfices que la société tire de la forêt.

Le RNCREQ est préoccupé par le risque de privatisation de l’accès au territoire public que posent les régimes spéciaux d’affectations et de droits dans la gestion forestière québécoise, ainsi que par certains usages tels que l’acériculture, qui fragilise l’approvisionnement en feuillus durs.

Le RNCREQ recommande d’étudier la possibilité de réduire le nombre de régimes spéciaux d’affectations et de droits dans la gestion forestière québécoise.

De nombreux territoires forestiers font l’objet de claims miniers, ce qui empêche notamment de les intégrer à une aire protégée. Le RNCREQ accompagne la réflexion gouvernementale autour des territoires incompatibles avec l’activité minière (TIAM) depuis longtemps, et a déjà émis un certain nombre de recommandations à ce sujet, dont voici un résumé :

- **Abroger l’article 246 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, qui entérine la préséance de la Loi sur les mines.**
- **Élargir la portée du mécanisme des TIAM et ses critères d’application afin de ne pas entraver l’atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire (soit 30% d’ici 2030) avec une représentativité dans toutes les provinces naturelles du Québec, incluant au sud du Saint-Laurent.**
- **Les TIAM ne devraient pas pouvoir être refusés pour raison de claim préexistants ;**
- **Les TIAM devraient inclure une consultation publique dans leur processus d’identification;**
- **Mettre en place un système pour que les MRC soient informées dès qu’un claim est pris sur leur territoire ;**
- **Accélérer et simplifier le processus d’approbation des TIAM identifiés par les MRC.**

⁴ Le principe de résidualité de la forêt publique place les forêts publiques comme source de bois résiduelle, soit en complément des autres sources d’approvisionnement comme la forêt privée. (loi sur l’aménagement durable du territoire forestier, art.91) <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/A-18.1>

THÈME 3. CONCILIATION DES USAGES

1. Quels changements pourraient être apportés afin que les mécanismes de participation en place permettent de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques?

TLGIRT :

Consultation des communautés autochtones :

Consultation sur les grandes orientations :

Consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré :

Le RNCREQ renvoie au point 1.2 sur le rééquilibrage des bénéfices et au point 1.5 sur la gestion régionalisée des forêts.

Le RNCREQ recommande de rendre aux TLGIRT, qui se concentrent actuellement sur les ressources forestières, le rôle de gestion de tout le territoire que leur attribue l'esprit de la Loi.

2. Est-ce que tous les usages du territoire forestier public devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier? Expliquez pourquoi.

Le RNCREQ est d'avis que les tables GIRT devraient remplir ce rôle. Il semble qu'elles ont été créées dans ce but, car les ressources naturelles et le territoire figurent dans leur nom.

3. Comment le processus d'harmonisation devrait-il être appliqué lors de la délivrance d'autres droits qui n'en font pas l'objet actuellement, par exemple, les baux de villégiature, les permis de pourvoirie, les droits exclusifs de piégeage?

Le RNCREQ est d'avis que cette question devrait être traitée en table GIRT / en CRRNT.

THÈME 4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RETOMBÉES RÉGIONALES

Sous-thème 1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

1. Quels changements pourraient être apportés pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales?

Le RNCREQ renvoie au point 1.2 sur le rééquilibrage des différents bénéfices que la société tire de la forêt.

2. Quelles sont les opportunités d'avenir pour le secteur forestier et les autres activités liées à la forêt, et quels sont les défis régionaux associés?

3. Quelles actions concrètes pourraient être menées pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l'économie?

Le RNCREQ renvoie au point 1.4 sur la reconnaissance de la capacité de captation carbone des forêts.

Le RNCREQ recommande d'encourager le développement de la filière de la biomasse forestière comme une opportunité d'avenir pour le secteur forestier et une solution pour la décarbonation de l'économie.

Sous-thème 2. Innovation et diversification du secteur forestier

1. Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opération forestière (récolte et transport)?

2. Quelles sont les opportunités d'avenir pour innover et diversifier l'industrie des produits forestiers, et quels sont les défis associés?

3. Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de la biomasse forestière?

Pour que la biomasse forestière soit une solution énergétique durable, il faut que la matière utilisée provienne uniquement des résidus de coupes forestières, des résidus de première transformation du bois, des résidus d'abattages et d'émondage municipaux et de la filière de la valorisation énergétique de certains résidus provenant des CRD. En outre, il est nécessaire de laisser une partie de la biomasse résiduelle au sol afin de contribuer à la fertilité des sols. Enfin, les cycles courts sont à privilégier afin d'éviter d'alourdir le bilan carbone de cette source d'énergie en la transportant sur de trop longues distances.

Le RNCREQ invite à consulter la [Boîte à outils sur le chauffage à la biomasse](#) du CRE Bas-Saint-Laurent pour plus d'informations sur l'encadrement des intrants de cette source d'énergie.

Tel que mentionné dans diverses prises de position (références en bibliographie), le RNCREQ est en faveur de la solution biénergie lorsqu'elle a recours aux énergies renouvelables telles que la géothermie ou encore la biomasse.

Le RNCREQ recommande la mise en place d'une tarification biénergie qui accorde un tarif préférentiel pour l'électricité si en contrepartie il y a utilisation de la biomasse lors des heures de pointe.

Le RNCREQ recommande le développement de la filière de la biomasse forestière résiduelle, avec un encadrement permettant de s'assurer qu'elle est une solution énergétique durable.

Le RNCREQ recommande la bonification et la pérennisation des programmes de subvention et d'aide au développement du chauffage à la biomasse.

Le RNCREQ recommande de créer des vitrines locales d'expertise pour les écosystèmes énergétiques régionaux⁵ afin de faire la promotion du savoir-faire existant.

Le RNCREQ recommande de former et sensibiliser aux avantages du chauffage à la biomasse forestière résiduelle les architectes, constructeurs, urbanistes, et autres professions de la construction.

Sous-thème 3. Régionalisation de la gestion

1. Quels changements pourraient être apportés pour favoriser l'implication des acteurs régionaux intéressés par la gestion des forêts publiques et assurer la prise en compte de leur choix de développement?

Le RNCREQ renvoie aux points 1.2 "Rééquilibrage des différents bénéficiaires" et 1.5 "Gestion régionalisée".

RNCREQ est d'avis qu'il faut réinstaurer les CRRNT (voir le point 1.5).

⁵ Les écosystèmes énergétiques régionaux sont une initiative du gouvernement pour structurer des filières d'énergies renouvelables.

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/energie/production-appvisionnement-distribution/ecosystemes-energetiques-regionaux>

2. Dans le contexte des territoires délégués, quels changements pourraient être apportés pour optimiser l'aménagement forestier sur ces territoires et s'assurer qu'ils contribuent à l'approvisionnement des usines de transformation et aux retombées économiques régionales?

Le RNCREQ recommande de mener les projets de forêt de proximité en concertation avec le public, en tenant compte des réalités et aspirations régionales.

Le RNCREQ met en garde contre la délégation de la gestion des territoires publics dans les régions où ces territoires sont peu abondants.

Conclusion

Suite aux feux de forêt d'une ampleur historique qui ont affecté notre territoire l'année passée, l'urgence de renforcer la durabilité de nos forêts se fait sentir plus que jamais.

Le RNCREQ encourage fortement le gouvernement à saisir l'occasion de protéger l'avenir de nos forêts qu'offrent ces Tables de réflexion. En préservant les principes de l'aménagement écosystémique, en rééquilibrant les usages de la forêt et en permettant une gestion régionale adaptée aux réalités du territoire, le gouvernement pourra relever ce défi.

Le RNCREQ souhaite que la société puisse accéder aux ressources forestières pour tous les usages et bénéfiques qu'elle en tire, dont la conservation pour le maintien d'une certaine qualité de vie ; nous réitérons l'importance d'ouvrir un dialogue avec l'industrie forestière pour lui permettre d'évoluer vers des pratiques plus durables et de prospérer tout en laissant l'espace aux autres usages de la forêt, comme la conservation ou le récréotourisme.

Le RNCREQ se tient à la disposition du MRNF pour continuer le dialogue dans ce sens.

Récapitulatif des recommandations

Recommandation 1

S'appuyer sur l'expertise des directions régionales du MRNF pour définir les orientations à venir.

Recommandation 2

Appliquer l'approche d'aménagement écosystémique de manière rigoureuse partout au Québec en tenant compte des réalités locales et en conservant de vieilles forêts témoins, peu ou pas exploitées, comme référence pour les traitements à appliquer en forêt aménagée.

Recommandation 3

appuyer la réflexion sur la modification de certains paramètres de l'aménagement écosystémique sur le mémoire "L'aménagement écosystémique des forêts dans le contexte des changements climatiques" déposé au gouvernement du Québec en 2017 par un comité d'expert-es.

Recommandation 4

Poursuivre la recherche sur la migration assistée, particulièrement en ce qui concerne l'introduction d'espèces non naturellement présentes sur le territoire, et attendre d'avoir obtenu des résultats probants avant la mise en place de cette pratique à grande échelle.

Recommandation 5

Que le gouvernement du Québec remette en question la prépondérance des intérêts de l'industrie forestière dans le financement de l'aménagement du territoire afin de prendre en compte les autres bénéfiques attendus de la forêt par la société.

Recommandation 6

Que le gouvernement optimise ses investissements dans l'industrie forestière en tenant compte de la nouvelle réalité climatique et socio-économique des usages de la forêt.

Recommandation 7

Amorcer la création d'un plan de transition juste du secteur forestier et de diversification économique des communautés forestières, dans un processus de cocréation avec les parties prenantes.

Recommandation 8

Associer à la possibilité forestière une plage de valeurs et/ou une marge pour faire face aux besoins de conservation et à ceux des espèces en péril, ainsi qu'aux aléas tels que les risques climatiques ou les épidémies.

Recommandation 9

Retrancher les projets d'aires protégées des calculs de possibilité forestière.

Recommandation 10

Adapter les normes et conditions qui encadrent l'usage du bois en construction afin d'encourager le remplacement de l'acier et du béton par du bois, de réduire les émissions de GES du secteur de la construction et de favoriser la séquestration du carbone.

Recommandation 11

Prendre en considération la capacité de stockage carbone des forêts et exclure des possibilités les forêts qui offrent la meilleure performance de stockage à long terme.

Recommandation 12

Utiliser les technologies en développement qui permettent de simuler dans la planification à moyen et long terme les effets des interventions sur les flux de carbone forestier, dans une optique d'optimisation de la contribution des forêts à la lutte contre les changements climatiques.

Recommandation 13

Prendre en considération les aires protégées comme puits de carbone forestier en tant que forêts complexes qui captent le carbone dans leur sol.

Recommandation 14

Donner aux directions régionales des ministères concernés la latitude de planifier de manière intégrée le territoire public aux niveaux forestier, minier et énergétique.

Recommandation 15

Que le ministère se dote d'un fonds pour financer la participation des OBNL et divers groupes d'intérêt aux tables GIRT.

Recommandation 16

Rétablir une instance régionale permettant aux différents acteurs de la société civile de participer à la gestion des ressources naturelles et du territoire à un niveau stratégique, telle que les Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT).

Recommandation 17

Rendre conforme aux exigences de la certification FSC l'intensification de la production forestière.

Recommandation 18

Optimiser l'usage des chemins afin de réduire leur quantité.

Recommandation 19

Prévoir la fermeture des chemins dès leur planification.

Recommandation 20

Accroître l'accompagnement aux propriétaires de forêt privée dans leurs pratiques d'aménagement et de conservation en leur offrant notamment des outils adaptés.

Recommandation 21

Rétablir une application plus rigoureuse du principe de résidualité de l'approvisionnement en bois provenant de la forêt publique, surtout dans les régions où la forêt privée domine.

Recommandation 22

Étudier la possibilité de réduire le nombre de régimes spéciaux d'affectations et de droits dans la gestion forestière québécoise.

Recommandation 23

Recommandations concernant les TIAM :

- Abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui entérine la préséance de la Loi sur les mines.
- Élargir la portée du mécanisme des TIAM et ses critères d'application afin de ne pas entraver l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du territoire (soit 30% d'ici 2030) avec une représentativité dans toutes les provinces naturelles du Québec, incluant au sud du Saint-Laurent.
- Les TIAM ne devraient pas pouvoir être refusés pour raison de claim préexistants.
- Les TIAM devraient inclure une consultation publique dans leur processus d'identification.
- Mettre en place un système pour que les MRC soient informées dès qu'un claim est pris sur leur territoire.
- Accélérer et simplifier le processus d'approbation des TIAM identifiés par les MRC.

Recommandation 24

Rendre aux TLGIRT, qui se concentrent actuellement sur les ressources forestières, le rôle de gestion de tout le territoire que leur attribue l'esprit de la Loi.

Recommandation 25

Encourager le développement de la filière de la biomasse forestière comme une opportunité d'avenir pour le secteur forestier et une solution pour la décarbonation de l'économie.

Recommandation 26

Mettre en place une tarification biénergie qui accorde un tarif préférentiel pour l'électricité si en contrepartie il y a utilisation de la biomasse lors des heures de pointe.

Recommandation 27

Développer la filière de la biomasse forestière résiduelle, avec un encadrement permettant de s'assurer qu'elle est une solution énergétique durable.

Recommandation 28

Bonifier et pérenniser les programmes de subvention et d'aide au développement du chauffage à la biomasse.

Recommandation 29

Créer des vitrines locales d'expertise pour les écosystèmes énergétiques régionaux afin de faire la promotion du savoir-faire existant.

Recommandation 30

Former et sensibiliser aux avantages du chauffage à la biomasse forestière résiduelle les architectes, constructeurs, urbanistes, et autres professions de la construction.

Recommandation 31

Mener les projets de forêt de proximité en concertation avec le public, en tenant compte des réalités et aspirations régionales.

Bibliographie

Agence forestière de la Montérégie (2019). [Plans d'aménagement forestier bonifiés](#).

Comité d'experts sur l'aménagement écosystémique des forêts et les changements climatiques (2017). [L'aménagement écosystémique des forêts dans le contexte des changements climatiques](#).

CRE Bas-Saint-Laurent (2022). [Boîte à outils sur le chauffe à la biomasse](#).

Gouvernement du Québec (2023/11/17), [Communiqué de presse. Québec annonce une vaste réflexion sur l'avenir de la forêt](#).

Gouvernement du Québec (2024/02/11). [Communiqué de presse. Avenir de la forêt : les premières consultations lancées dès cette semaine](#).

Gouvernement du Québec. [Écosystèmes énergétiques régionaux](#).

IRIS (2020). [Portrait de l'industrie forestière au Québec : une industrie qui a besoin de l'État](#).

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (2015). [Stratégie d'aménagement durable des forêts](#).

RNCREQ (2024). [La performance environnementale des bâtiments](#).

RNCREQ (2023). [Consultation sur le développement harmonieux de l'activité minière](#).

RNCREQ (2023). [Consultation sur les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire \(OGAT\)](#).

RNCREQ (2023). [Encadrement et le développement des énergies propres au Québec](#).

RNCREQ (2022). [Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies 2030](#).

Ressources naturelles Canada. [Produits forestiers non ligneux](#).

LégisQuébec : [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#).